

REGLEMENT

- **Article 1**

Définition. La Bisou est une épreuve cycliste sur route avec mesure du temps individuel qui se déroulera le dimanche 5 avril 2020 sur un circuit en ligne. Elle est organisée par Bourg en Bresse Ain Cyclisme sous l'égide de la F.F.C. Elle figure au calendrier FFC. Deux parcours sont proposés (141 kms) et 75 kms.

Le même jour est organisée une randonnée ouverte à tous sans chronométrage (30 kms).

- **Article 2**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes âgé(e)s de 15 ans dans l'année et plus. Les licenciés « compétition » devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence valable pour l'année en cours. Les autres concurrents (licenciés FFCT et non licenciés) devront fournir l'original ou la photocopie d'un certificat médical portant la mention « **apte au cyclisme de compétition** » et datant de moins de 1 an au jour de la course. **Les engagés mineurs à la date de l'épreuve, devront également fournir une attestation parentale.** Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course et que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- **Article 3**

Les inscriptions. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas de force majeure, conditions climatiques, refus d'autorisation préfectorale, éboulement, acte de terrorisme, événement national, ou tout autre motif, indépendant de la volonté du club organisateur (Bourg en Bresse Ain Cyclisme), il ne sera procédé à aucun remboursement. Une date de report sera proposée. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de LA BISOU ou de la PETITE BISOU. Le dossard ou plaque de cadre devra être entièrement lisible lors de la course. Les inscriptions s'effectuent par Internet ou par voie postale après téléchargement du bulletin. Le nombre de places est fixé à 1200 places (deux parcours confondus).

Attribution des dossards. Les dossards sont attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Un sas prioritaire sera organisé pour les porteurs de maillots distinctifs ainsi que pour les partenaires. **Les tandems mixtes** ou avec handicapés licenciés Handisport sont acceptés avec deux engagements nécessaires.

Tout engagement envoyé sans paiement ne sera pas pris en compte.

- **Article 4**

**Les catégories : Dames : W1 (17 à 39 ans) W2 (40 à 49) W3 (50 et +) Hommes : K (15 à 17 ans) A (18 à 29 ans) B (30 à 39) C (40 à 49) D (50 à 59) E (60 à 65 ans) F (66 à 70 ans) G (71 à 77) Coureurs Handisport : Hommes (HH) Femmes (WH)
Coureurs en tandem : T / Pour la petite bisou DAMES : WK (15 À 17) WA (18 à 29 ans) WB (30 À 39 ans) WC (40 à 49 ans) WD (50 à 59 ans) WE (60 à 64) WF (65 et +).**

- **Article 5**

Retrait des dossards. Ceux-ci peuvent être retirés à partir de la veille de l'épreuve à partir de 16 heures. La permanence du dimanche de l'épreuve débute à partir de 07 heures. **Aucun dossard n'est expédié par courrier. Chaque participant doit impérativement venir retirer son dossard en main propre.** Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

- **Article 6**

Sécurité Course. L'épreuve bénéficiera d'une sécurité course avec des motards civils licenciés FFC et signaleurs piétons jusqu'au passage du véhicule « Fin de Course ». **Les voitures suiveuses personnelles sont strictement interdites.** Le code de la route doit être respecté. Le service médical est assuré par deux médecins et des secouristes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent se trouvant hors du échelon course à tout endroit du parcours, ne sera plus pris en compte et mis hors course.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire et chaque concurrent s'engage à le porter tout au long de l'épreuve.

- **Article 7**

Le chronométrage sera effectué avec un système de puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre cette puce qui servira de contrôle de régularité de course et de chronométrage. Cette puce sera récupérée à l'issue de l'épreuve. L'organisation ne prendra pas de caution mais facturera 20 euros toute puce non restituée. Les concurrents ne franchissant pas la ligne d'arrivée devront restituer cette puce à l'espace chronométrage sur l'espace arrivée ou au secrétariat se trouvant dans la salle des fêtes. Les coureurs pourront restituer cette puce par envoi club organisateur (Bourg en Bresse Ain Cyclisme).

- **Article 8**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants à la Bisou et à la Petite Bisou. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. **Assurance dommage corporel :** Chaque participant à La Bisou bénéficie, via sa licence de l'assurance individuelle Accidents mise en place par la Fédération Française de Cyclisme. Celle-ci procure une garantie pour les dommages corporels survenus au cours de « leur participation active » à l'épreuve. **Assurance dommage matériel :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun. Les assurances sont disponibles sur le site de la Fédération Française de Cyclisme.

- **Article 9**

Le matériel non homologué UCI est interdit sur l'épreuve. Les vélos couchés, les véhicules à assistance électrique ne sont pas admis à participer aux épreuves de la Bisou ainsi qu'à la petite bisou.

- **Article 10**

Environnement. Conformément à l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement, Il est demandé à tous les participants de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur la voie publique (papiers, bouteilles, doses énergétiques, bidon, etc.) sous peine de fortes amendes. Bourg en Bresse Ain Cyclisme est soucieux de son image envers l'environnement.

- **Article 11**

Conformément à la réglementation, des contrôles antidopage peuvent avoir lieu. Un local est prévu pour satisfaire à la législation en vigueur.

- **Article 12**

Par sa participation à La Bisou et à La Petite Bisou, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de La Bisou en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection

actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **Article 13**

CNIL. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations .Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, et mail. L'organisateur se réserve le droit de limiter les engagements. L'organisateur peut exclure de l'épreuve ou du classement tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

- **Article 14**

La participation à La Bisou implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du règlement. Ce règlement est accessible sur le site de «La Bisou » : www.labisou.com **L'organisateur se réserve le droit de limiter les engagements.**